

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2015

Arrondissement de
Metz



Commune
de
SERVIGNY-LÈS-SAINTE-BARBE

Sous la présidence de
Monsieur Joël SIMON
Maire

L'an deux mille quinze et le cinq juin à 21h15, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances

Date de la convocation : 29/05/2015
Date d'affichage CR : 09/06/2015
Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 10
Nombre de conseillers absents : 1
Nombre de pouvoir : 1

Etaient présents :

Mme Anne-Marie HEIB, Adjointe
Mme Nadia SIMON, Ajointe
M. Thierry DRIES, Adjoint
M. Serge BATISSE, Conseiller
Madame Valérie ROGE, Conseillère
Madame Jeannine GRONNWARD, Conseillère
Madame Myriam BRION, Conseillère
M. Sébastien GAUGE, Conseiller
M. Vincent MOHR, Conseiller
M. Gérard BARDIN, Conseiller
Etait absent excusé :
M. Sébastien GAUGE, Conseiller, qui donne procuration à Joël SIMON.

Monsieur Gérard BARDIN est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 14 avril 2015 est adopté à l'unanimité.

Le Maire informe le conseil de l'ajout de trois points, à savoir :

- Une demande de secours d'une habitante,
- Une information sur une action en justice,
- Application de réserve sur propreté vaisselle.

A l'unanimité du Conseil Municipal, ces points supplémentaires sont ajoutés.

DCM N°24/2015 : MODIFICATION DE CREDIT N°1.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VOTE** les modifications de crédit suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		RECETTES
6554/042	- 21 303 €	Néant
6554 sans chapitre	+ 21 303 €	Néant

SECTION D'INVESTISSEMENTS	
DEPENSES	RECETTES
Néant	2041511/040 - 21 303 €
Néant	2041511 sans chapitre + 21 303 €

DCM N°25/2015 : MOTION CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE.

La commune de SERVIGNY LES SAINTE BARBE fait partie du Syndicat Intercommunal Scolaire de Failly et environs, (avec les communes de Failly, Malroy et Vany).

Cette mutualisation des moyens communaux a permis d'implanter des classes élémentaires dans les communes de Malroy, Vany et Servigny lès sainte barbe alors que les structures des maternelles, périscolaires et cantines existent à Failly.

Depuis plusieurs années le projet de construction d'un groupe unique scolaire est à l'étude. L'appel d'offre et la concrétisation des études se sont finalisés fin 2013. Depuis les dernières élections municipales de 2014, les plans et le planning de la construction se sont accélérés pour permettre un dépôt du permis de construire cette année et la pose de la 1^{ère} pierre fin 2015.

Durant ces périodes d'études et de préparations budgétaires intenses, les maires des 4 communes et le président du SIS ont intensifié les démarches auprès des autorités étatiques, académiques, du conseil général de l'époque (avant la dernière réforme), etc... pour obtenir les garanties indispensables à la réalisation de ce groupe scolaire à VANY.

Le projet ambitieux de construction de 3 maternelles et 5 classes primaires permettra d'offrir aux enfants, au personnel enseignant et périscolaire un cadre de travail moderne et épanouissant. Il permettra de répondre à la demande croissante des parents pour des garderies/centre aérés durant les périodes de vacances dans cette région rurale dépourvue totalement de tels outils.

Les parents d'élèves soucieux du bien-être de leurs enfants ont fait confiance aux orientations des équipes municipales en maintenant les inscriptions de leurs enfants dans une organisation actuelle contraignante (transport en bus et absence de structures périscolaires).

La nouvelle organisation des rythmes scolaires, malgré la présence sur 4 sites différents des écoles, a été mise en place à la rentrée 2014, avec des conséquences financières sans précédent pour les communes, (ouverture des classes sur 5 jours avec l'augmentation des charges de chauffage, d'électricité, d'entretiens et de ménages).

Le nombre d'élèves inscrits en 2014/2015 s'est malgré tout maintenu à un niveau suffisant pour maintenir le nombre de poste d'enseignant en élémentaire.

Le 19 janvier 2015, le Directeur Académique informait les maires de son intention de réduire le nombre de poste en élémentaire vu la faiblesse des effectifs prévisionnels de notre RPI pour la rentrée 2015.

Cette prévision recueillie par les enseignants en fin d'année 2014 a été sensiblement revue à la hausse dès le début 2015, à savoir au 13 mars 2015 une prévision d'inscription de 76 à 80 élèves.

Les études effectuées par les 4 mairies, du fait des constructions de nouvelles maisons, tant à VANY qu'à SERVIGNY LES SAINTE BARBE, donnent les chiffres de 80 élèves en élémentaire à la rentrée 2016 et 87 en 2017.

Malgré cette prévision des inscriptions à la hausse, le Directeur Académique, dans un courrier du 16 avril 2015, a annoncé le retrait du 2^{ème} poste à l'école de Servigny, soit le 4^{ème} poste du RPID. Cette décision a été prise sans concertation et, sans aucune réunion préalable entre les élus, le président du SIS et les responsables académiques.

Ce même directeur académique n'a pas daigné répondre, à ce jour, au président du SIS qui demandait, (le 10 mai 2015), après cette annonce du 16/04/2015, une réunion de concertation entre lui, les 4 maires et le président du Syndicat.

Cette décision porte gravement atteinte au projet de construction d'un nouveau groupe scolaire. En effet, il faudra attendre l'inscription d'un 101^{ème} élève pour voir réapparaître un 4^{ème} poste d'enseignant dans notre Regroupement pédagogique. La suppression de ce poste annonce « la mort » de notre futur groupe scolaire. En effet, comment ne pas voir dans cette suppression l'aboutissement du gouvernement de « tuer » les communes et de supprimer les libertés locales.

Il n'est pas acceptable qu'une décision aussi grave soit prise sans concertation préalable, alors même que les 4 communes ont déjà dépensé 203 161.49€ pour la réalisation de ce groupe scolaire.

Le conseil municipal de SERVIGNY LES SAINTE BARBE, réuni, ce jour, après délibération, a adopté, à l'unanimité cette motion contre la fermeture de la seconde classe du village.

Cette motion sera envoyée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement dans le cadre du contrôle de légalité et à Monsieur le Directeur Académique.

DCM N°26/2015 : MOTION A31BIS.

1^{er} - Projet A31 bis – péages envisagés

Le conseil municipal de SERVIGNY LES SAINTE BARBE constate que le projet dit « A31 bis » a pour but d'élargir et d'aménager l'autoroute A31 existante. L'une des options de ce projet étant de financer les travaux par le biais de la création de péages, notamment sur l'A4 au Nord-Est de Metz et sur l'A31 au Nord de Thionville, le conseil municipal affirme très clairement sa totale opposition à la création de péages sur les autoroutes existantes. Dans le cadre du grand débat public, le conseil municipal souhaite que les réflexions ci-après puissent être prises en compte.

- A l'origine, les premiers tronçons de l'A31 ont été largement financés par le conseil général de la Moselle. On ne peut pas faire payer une deuxième fois les Mosellans actuels, alors que leurs parents ont déjà payé hier.
- La saturation de l'A31 est accentuée par le trafic des poids lourds, caravanes et autres véhicules extérieurs au département. Les Mosellans qui utilisent l'A31 pour aller travailler n'ont pas à payer un tribut quotidien servant à écouler ces flux en transit.
- Initialement, l'écotaxe sur les poids lourds devait cofinancer les travaux de l'A31. Cela aurait permis de faire contribuer les véhicules étrangers au financement des infrastructures. En effet, avec leurs réservoirs qu'ils remplissent au Luxembourg, ceux-ci vont jusqu'en Espagne sans supporter aucune de nos taxes sur le carburant. Par démagogie, la ministre Ségolène ROYAL

a hélas supprimé l'écotaxe. Toutefois, les Mosellans n'ont pas à en supporter les conséquences.

- L'abandon de l'écotaxe a fait suite aux manifestations violentes des « *bonnets rouges* » bretons. Or en Bretagne, toutes les autoroutes et voies rapides sont gratuites. Ce serait un comble que pour satisfaire des Bretons déjà privilégiés, on impose par contrecoup des péages aux Mosellans.
- La création d'une écotaxe régionale sur les poids lourds est la solution qui apporterait du financement, tout en dissuadant le transit international dans le sillon mosellan. L'Allemagne a une taxe de ce type (LKW Maut), qui entraîne un report du trafic en Lorraine et en Alsace ; il faut réagir en sens inverse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'oppose à ce projet de péage.

2° - Projet A31 bis – options techniques

Le conseil municipal de SERVIGNY LES SAINTE BARBE constate que le projet dit « A31 bis » a pour but d'élargir et d'aménager l'autoroute A31 existante. Certaines options techniques sont pertinentes. Toutefois, il est regrettable qu'aucun investissement ne soit prévu pour la section centrale entre Fey et Richemont. Dans le cadre du grand débat public, le conseil municipal souhaite donc que les réflexions ci-après puissent être prises en compte.

La section Fey-Augny n'est même pas élargie à 2 X 3 voies et le projet se borne à préconiser un report du trafic de transit Nord-Sud sur le contournement Sud-Est de Metz. Au Nord-Est de Metz, la section de l'A4 serait certes élargie par la SANEF mais cette obligation figure déjà dans le cahier des charges de la société concessionnaire et celle-ci aurait dû la concrétiser depuis plusieurs années. Le projet A31 bis ne résout donc absolument pas les difficultés de circulation entre Fey et Richemont. En ce sens, trois constats s'imposent :

- Il est inacceptable qu'entre Toul et la frontière et hors traversée des villes, on laisse une seule section à 2 X 2 voies, celle de Fey-Augny. Ce sera un véritable goulot d'étranglement ;
- Le contournement Sud-Est de Metz a été cofinancé par les collectivités territoriales pour faciliter les déplacements locaux. De ce fait, il n'est pas aux normes autoroutières et n'a que 2 X 2 voies. En de nombreux points, il est déjà en limite de saturation, notamment entre Peltre et l'ex RN3. Il est donc inconcevable d'utiliser cette section d'intérêt local pour y reporter la masse du transit Nord-Sud, avec des milliers de poids lourds, voitures, caravanes et autres véhicules. Cela reviendrait à transférer sur le contournement Sud-Est, les problèmes actuels de l'A31 ;
- Sur l'A4 au Nord-Est de Metz, les collectivités souhaitent depuis longtemps que la mise à 2 X 3 voies soit associée à la création concomitante d'un demi-échangeur permettant enfin aux habitants du secteur d'accéder à l'A4. Par ailleurs, en cas de mise à 2 X 3 voies de cette section, les normes de nuisances de bruit applicables aux ouvrages neufs devront être respectées. Enfin dès à présent, la Croix de Hauconcourt reliant l'A4 à l'A31 est saturée. Là encore, le report du transit Nord-Sud sur le contournement Sud-Est et l'A4, entraînerait des difficultés inextricables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'oppose à ce projet d'aménagement.

Cette motion sera envoyée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement dans le cadre du contrôle de légalité et à Monsieur le Président de la Commission Particulière du Débat Public.

DCM N°27/2015 : MOTION POUR LA SAUVEGARDE DES LIBERTES LOCALES.

Motion pour la sauvegarde des libertés locales – adoptée à l’issue de l’Assemblée Générale des Maires ruraux de France, 19/04/2015

« La commune est indispensable. Sa place dans la République est essentielle. C’est grâce à son maillage territorial que la proximité avec les citoyens se concrétise. Les élus municipaux restent les élus les plus appréciés et les plus abordables. Dans le contexte de fragilité politique nationale que nous connaissons, il est plus que risqué de s’attaquer à ce qui constitue la base même de notre architecture démocratique. L’histoire de notre pays s’écrit au plus près, chaque jour, partout dans le territoire. Dans un lien fort entre les élus municipaux et les Français, ensemble ils font évoluer le monde rural pour lui donner un rôle croissant dans le développement de notre pays.

Réunis à Paris, les Maires ruraux de France, après avoir exprimé leur attachement indéfectible aux libertés communales et en se rassemblant devant le Conseil Constitutionnel samedi 18 avril 2015 aux côtés de citoyens, dénoncent avec vigueur la fragilisation de la commune, quelle qu’en soit la taille, par le législateur.

C’est le cas depuis plusieurs années et encore aujourd’hui avec le projet de loi NOTRe qui veut réduire la liberté d’action des élus locaux, notamment en :

- réduisant à progressivement néant la clause générale de compétences des communes ;
- augmentant le nombre de compétences obligatoires et facultatives des intercommunalités ;
- organisant la mise sous tutelle de la commune par l’intercommunalité ;
- donnant la possibilité à une intercommunalité de décider les impôts des communes à la majorité qualifiée;
 - proposant la désignation des représentants des communes à l’intercommunalité par un scrutin distinct de l’élection municipale ;
 - révisant encore une fois les schémas départementaux de coopération intercommunale avec des règles plus contraignantes ;
 - fixant arbitrairement la taille minimale des intercommunalités à 20 000 habitants ;
 - supprimant le dispositif interdisant le transfert automatique de la compétence PLU à l’intercommunalité, issu de la loi ALUR ;
 - réduisant le champ d’application de « l’intérêt communautaire » ;
 - supprimant la minorité de blocage reconnue aux communes membres d’un EPCI faisant l’objet d’un projet de fusion ;
 - relançant la suppression des syndicats et syndicats mixtes ;
 - étendant la règle de la représentation démographique des communes dans les intercommunalités aux syndicats.

Adopté en première lecture par l’Assemblée Nationale, ce texte bouleverse gravement et inutilement notre fonctionnement démocratique sans aucune concertation à la hauteur de l’enjeu. Ce texte crée une double légitimité entre niveau communal et intercommunal. C’est une rupture avec un modèle historique de notre démocratie, sans pour autant en améliorer le fonctionnement. C’est inacceptable !

Les dispositions prises ne sont assorties d’aucune évaluation sur les effets attendus au sein des collectivités ou leur impact sur les territoires. On peut également craindre que ce sera source de blocages, d’excès de politisation inutile et au final d’inefficacité.

Ce texte est imposé avec brutalité. Il amplifie une dérive législative continue où les règles d'organisation de l'action publique changent sans cesse, particulièrement en ce qui concerne les normes, les contraintes, les schémas et la répartition des compétences.

Ce projet méconnaît l'attachement des maires aux principes de coopération librement consentie, de gestion mutualisée, de subsidiarité et de complémentarité entre communes et leurs outils de coopération.

Voilà pourquoi les maires demandent aux parlementaires de prendre en considération les attentes exprimées par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), tout particulièrement en ce qui concerne la représentation dans les intercommunalités, la taille de celles-ci et les conditions de mises en œuvre du PLUi. Ils leur demandent de s'opposer à l'adoption en l'état du texte du projet de loi NOTRe et, de manière générale, à rejeter tout texte qui mettrait à mal les libertés locales. Lucides sur les risques encourus, ils appellent l'ensemble des élus ruraux de France à se mobiliser.

L'AMRF organisera dans les prochaines semaines, avant le vote en seconde lecture au Parlement, une série d'actions d'information auprès de la population, des médias, des autres élus ruraux et des parlementaires. Elle fera des propositions concrètes.

L'AMRF, constatant la très large convergence des positions de la majorité des associations représentatives d'élus sur ces questions, appelle les associations d'élus solennellement à une action commune pour sauvegarder la légitimité de la proximité du niveau communal en cohérence avec les aspirations de nos concitoyens qui demandent efficacité et proximité ».

Le conseil municipal de SERVIGNY LES SAINTE BARBE, réuni, ce jour, après délibération, a adopté, à l'unanimité, cette motion pour la sauvegarde des libertés locales.

Cette motion sera envoyée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement dans le cadre du contrôle de légalité et à l'Association des Maires ruraux (nationale et départementale).

DCM N° 28/2015 : NETTOYAGE DES SALLES COMMUNALES.

Après le licenciement de l'agent d'entretien, vu la fiche de poste pour le nettoyage des locaux et sur présentation de Mme HEIB Anne-Marie, 1^{ère} adjointe, des comparatifs pour le nettoyage des locaux de la commune, (nettoyage régulier des salles de classe et des salles de la mairie, nettoyage ponctuel à la demande du foyer socioculturel), entre deux sociétés spécialisées, une association et le recrutement d'un agent d'entretien communal, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de prendre les services de l'Association TRAVAILLER EN MOSELLE sise 76 sente à my 57000 METZ.

CHARGE, le Maire, de signer tous les contrats et documents réglementaires,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2015 et le seront les années suivantes.

DCM N°29/2015 : ENTRETIEN CHEMINS RURAUX.

Le Maire rappelle que l'entretien des chemins ruraux, contrairement à celui des voies communales, n'est pas inscrit au nombre des dépenses obligatoires de la commune.

Toutefois, la responsabilité de la commune peut être engagée pour défaut d'entretien normal dès lors que la commune a effectué des travaux, en partie subventionnés, destinés à assurer la viabilité des chemins et a ainsi accepté d'en assurer l'entretien.

Le Maire a contacté M. WATIER Jean-Marie, SCEA des Corbels sise 37 rue principale, agriculteur dans la commune et équipé des engins appropriés, en vue de réaliser ces travaux d'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 1 abstention,

DECIDE

de confier ces travaux à Monsieur WATIER Jean-Marie sur une période de 3 ans (trois ans) pour un montant total de 7 500.00 € HT (sept millecinq cent euros), à raison de 2500 € (deux mille cinq cent Euros HT) ou 50 heures par année.

Et

MANDATE le Maire pour signer les contrats et ordonner les dépenses afférentes qui sont inscrites au budget primitif 2015 et le seront aux budgets primitifs 2016 et 2017.

POINT N° 7 : DEMANDE DE SECOURS :

Le maire informe l'assemblée d'une demande de secours d'une habitante de la commune.

Sur proposition d'un instructeur du département de la Moselle - ENFANCE FAMILLE INSERTION - cette personne a déposé, en mairie, une demande de paiement d'une dette à l'UEM. Suite à vérification auprès dudit service, il s'avère que la personne vient d'avoir son dossier de SUR ENDETTEMENT Validé. De ce fait, les dettes sont couvertes par ce classement.

Cette demande est donc annulée.

POINT N°8 : INFORMATION SUR UNE ACTION EN JUSTICE :

Le Maire informe l'assemblée qu'une démarche par voie d'avocat a été engagée par 4 habitants de la commune, pour la démolition de la zone de loisirs et plus particulièrement le « city stade » avec paiement d'une somme de 20 000 € à chacun.

Le maire informe son assemblée de la saisine de son conseil pour le traitement de ce dossier et la protection de la commune.

L'ensemble du Conseil tient à exprimer son total soutien dans cette démarche.

DCM N° 30/2015 : APPLICATION DE RESERVE SUR PROPRETE VAISSELLE .

Sur proposition de Mme. HEIB Anne-Marie, 1^{ère} Adjointe en charge de la gestion locative du foyer socioculturel, vu le règlement voté par le Conseil Municipal pour la location de la salle et/ou de la vaisselle, vu les défauts de propreté relevés lors de la dernière location du week-end des 30-31 mai 2015,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de faire appliquer lesdits règlements et demandent le paiement de 40€, soit 2heures de travail.

Le conseil municipal précise qu'il en sera ainsi pour l'avenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35 (vingt deux heures et trente cinq minutes) et arrêtée à sept délibérations du N° 24/2015 à N° 30/2015.

Pour extrait conforme
Servigny lès Sainte Barbe, le 09 juin 2015.
Joël SIMON, Maire